

## REGLES COVID

Un arrêté préfectoral en date du 9 octobre prévoit de nouvelles mesures qui visent à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Isère. Ces mesures s'appliquent du samedi 10 octobre au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

Voici les principales mesures qui s'appliquent à notre commune :

- **La location et le prêt de salle sont interdits pour les événements festifs ou familiaux dans l'ensemble des établissements recevant du public** (salle des fêtes et salle de la MJC) .
- Les débits de boissons temporaires et les buffets sont interdits pour toute manifestation extérieure. Seule la restauration collective servie à table est autorisée avec une limite de 6 personnes par table et d'un mètre minimum entre les tables.
- Pour les restaurants (ERP de type N, classe 56.1 de la nomenclature d'activités française), l'accueil d'évènements festifs est autorisé, dans la limite de 6 personnes par table et d'un mètre minimum entre les tables.
- La vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite entre 20 heures et 06 heures. Cela concerne notamment les bars et restaurants, les commerces alimentaires, snacks.
- La consommation d'alcool est interdite sur les voies et espaces publics entre 20 heures et 06 heures.
- Les buvettes et autres points de restauration en position debout sont interdits, notamment dans les enceintes sportives et à leurs abords immédiats.

Les autres mesures restent en vigueur, à savoir le port du masque obligatoire sur la voie publique dans un périmètre maximum de 25 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement (écoles, collèges, accueil périscolaire ...), dans les lieux publics clos, sur le marché, dans les zones d'attente de transport collectif (abris-bus, gare routière, arrêts de tramway...)

Protégez-vous et protégez les autres, continuez à respecter les gestes barrières.

En savoir plus : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse/Derniers-communiqués/9-oct.-20-Mesures-sanitaires-au-niveau-d-alerte-maximal-pour-l-ensemble-du-departement-de-l-Isere>